

DOSSIER N°2024-05-01 : COMPTE DE GESTION 2023

Le 23 mai 2024, réuni en salle des délibérations, sous la Présidence de M. Christophe de BALORRE,

Le Conseil d'administration,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, notamment son article 15 fixant les compétences du Conseil d'administration,

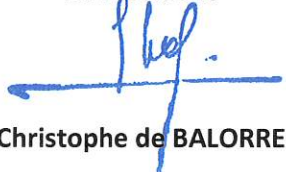
Considérant qu'en application de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le compte de gestion de M. le Payeur départemental, en ce qui concerne les opérations de recettes et de dépenses qu'il a effectuées en qualité de comptable public de l'Agence

Après en avoir délibéré :

Article unique : approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures traduisent des résultats identiques à ceux du compte administratif.

Fait, à Alençon le 23 mai 2024 pour être porté au registre des délibérations.

Le Président



Christophe de BALORRE

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 16
<u>Vote</u> pour : 16
contre : 0
abstentions : 0

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
et de la publication le :
Affiché le :